

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

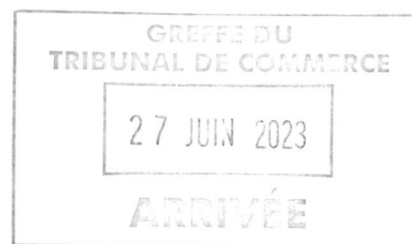
**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 01346
Numéro SIREN : 953 222 387
Nom ou dénomination : A&V GETAWAY

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2023 sous le numéro de dépôt 6550

A&V GETAWAY
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
Au capital de 10.000 €
Le Restegat 1 – Villa 4
84360 PUGET
RCS AVIGNON 953 222 387



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le 14 juin deux mille vingt trois

Les associés de la société décrite en en-tête se sont réunis en assemblée générale au siège social de la société aux fins de sa constitution.

Sont présents ou représentés :

- Madame Verena HEUWINKEL,
- Monsieur Arnaud FOUYER

L'ensemble du capital social composant la société étant présent ou représenté, l'assemblée générale est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Arnaud FOUYER préside la séance en sa qualité de Président de la société.

ORDRE DU JOUR :

Absence de rémunération de la Présidence

Il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidence clôture la discussion et procède au vote des résolutions.

PREMIERE RÉOLUTION :

Les actionnaires prennent acte que la procédure de convocation prévue dans les statuts n'a pas été respectée pour la présente Assemblée.

Toutefois, chaque actionnaire était parfaitement informé des tenants et aboutissants de la présente assemblée et n'ont émis aucune opposition à se réunir. Ils confirment par ailleurs avoir reçu toutes les informations nécessaires à la tenue de la présente Assemblée.

En conséquence, les actionnaires décident de renoncer à se prévaloir de tout défaut de convocation à la présente assemblée.

Cette résolution, mise au vote, est votée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires prennent acte que Monsieur Arnaud FOUYER n'a actuellement aucun contrat de travail au sein de la société, et, ce, depuis sa création.

Ils prennent acte qu'aucune rémunération n'a été versée à quelque titre que ce soit à l'associé susmentionné, y compris dans le cadre de son mandat social.

AF VH

Les actionnaires indiquent qu'aucune rémunération ne sera versée à la Présidence dans le cadre de son mandat social au titre de l'exercice en cours à compter de la date d'immatriculation et jusqu'au 31/12/2024 date de clôture du 1er exercice social.

Cette résolution, mise au vote, est votée à l'unanimité..

TROISIEME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Maître Sixtine CATALON, à l'effet d'effectuer toutes les formalités auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON, de signer tout document, de faire toute déclaration, et plus généralement faire le nécessaire auprès de tout organisme qui serait la conséquence directe ou indirecte des présentes.

Cette résolution, mise au vote, est votée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par tous les associés.

Madame Verena HEUWINKEL

Monsieur Amaud FOUYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Heuwinkel', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Fouyer', written over a horizontal line.

AF VH